

Certificat pour assistant-e en gestion du personnel

Publication des examens de mars 2021

Date et lieu

7, 8 ou 9.03.2022 | Examen printanier en ligne à Genève et à Berne

Règlement et directives en vigueur

Pour les examens de mars 2022, sont valables:
le **règlement d'examen** du 25.04.2014 et
les **directives d'examen** du 06.09.2010

Admission

Conformément à l'art. 3.3 du règlement d'examen.
Le règlement ainsi que les directives peuvent être téléchargés sur le site internet **www.hrse.ch**.

Inscription

Veillez vous inscrire en ligne par le biais du site internet **www.hrse.ch** du **15.11.2021 au 12.01.2022**

Inscription en ligne

Les critères d'admission doivent être complétés dans un formulaire mis à disposition en ligne.
Chaque critère d'admission doit être complété et documenté en ligne (CFC, preuve de pratique professionnelle, copie de la pièce d'identité, etc.) Lors de la saisie de la pratique professionnelle, la durée ainsi que le taux de l'activité doivent être enregistrés dans le tableau correspondant.
Les documents doivent avoir été préalablement téléchargés lors de l'inscription en ligne, ceci en format PDF (la taille de chaque document ne pourra pas dépasser 2 MB). Aucun document envoyé sous forme papier ne sera accepté. Une fois l'enregistrement effectué, la demande d'inscription est ferme et définitive. Des frais sont occasionnés en cas de retrait.

Les personnes d'ores et déjà en possession d'une confirmation d'admission du secrétariat des examens joindront une copie de la décision de la Commission d'examen.

Taxe d'examen

La taxe d'examen se monte à CHF 440 —

Confirmation d'admission et facture

Chaque participant-e reçoit, à la suite de son inscription en ligne, une confirmation d'admission. Le paiement de la taxe d'examen s'effectue par e-payment. Le jour de l'examen, seul-e-s les candidat-e-s ayant préalablement payé leur taxe d'examen seront autorisé-e-s à accéder à la salle d'examen.

Retrait

Exclusivement **par écrit (e-mail accepté)** au secrétariat des examens.

Les conditions ci-dessous sont appliquées en cas de retrait :

Jusqu'au 07.02.2022 : CHF 150.— sont dus
Dès le 08.02.2022 : 80% de la taxe est due
Dès le 28.02.2022, **la totalité** de la taxe est due.

Pour un retrait justifié par un motif valable (selon l'article 4.22 du règlement), une participation aux frais de dossier de **CHF 150.—** sera perçue.

Il n'est pas possible de reporter une inscription à une session ultérieure.

Secrétariat

HRSE
Human Resources Swiss Exams
Antide Frappa
Rue de l'Hôpital 11
2000 Neuchâtel

Tél. 032 724 87 25
info@hrse.ch
www.hrse.ch

Délai d'inscription

Délai d'inscription : **12 janvier 2022**